

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 mai 2021**, en visioconférence, tel que prévu au décret 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 5 février 2021.

Étaient absents messieurs Denis Chalifoux.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyllaine Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

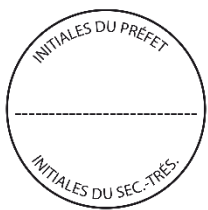
Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h 20.

**2. Rés. 2021.05.8387
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le retrait du point 5.4, ainsi que l'ajout des points 21.1 et 21.2 à savoir:

5.4 Adoption du règlement numéro 373-2021 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobie.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

21.1 Autorisation de modification accessoire au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux de transformation sur le site de l'ancienne Pisciculture, phase 3.

21.2 Nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle.

ADOPTÉE

Suite à l'adoption de l'ordre du jour, Monsieur Luc Brisebois, maire de la ville de Mont-Tremblant quitte la séance.

Le préfet mentionne qu'il y aura le retrait du point 5.4 Adoption du règlement numéro 373-2021 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique.

Il mentionne également, l'ajout du point 21.1 qui s'énonce comme suit : Autorisation de modification accessoire au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux de transformation sur le site de l'ancienne Pisciculture, phase 3; l'ajout du point 21.2 qui prévoit la nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

3. **Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.

4. **Direction générale**

4.1. **Rés. 2021.05.8388**

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 avril 2021

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 avril 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

4.2. **Rés. 2021.05.8389**

Modification de la Politique pour le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 1.1.4 de la *Politique pour le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le quorum pour la tenue des rencontres est fixé à cinquante pour cent plus un des membres habiles à voter;

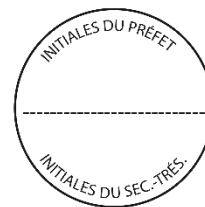
CONSIDÉRANT QUE le Comité multiressource est composé de 12 membres et qu'il y a une problématique récurrente quant à l'obtention du quorum;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon fonctionnement du comité, il serait requis de modifier ladite politique afin de prévoir que pour ce comité, le quorum est fixé au tiers des membres plus un;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la modification de l'article 1.1.4 de la *Politique pour le fonctionnement des comités internes de la MRC des*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Laurentides afin que le quorum des rencontres du comité multiressource soit fixé au tiers des membres votants + 1.

ADOPTÉE

Madame Pelletier énonce la problématique récurrente quant à l'obtention du quorum pour la tenue des rencontres du Comité multiressource, lequel est composé de 12 membres. Afin d'éviter l'annulation récurrente des rencontres du comité et un retard dans le traitement des dossiers, faute d'obtenir le quorum requis. Exceptionnellement, il y a lieu de modifier le quorum dudit comité et de le fixer à 5 membres votants.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

4.3. Rés. 2021.05.8390

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres S2021-04 visant l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié un appel d'offres public visant l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour les besoins de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Brandt Tractor Ltd. a présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mai 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 366-2021, aux termes duquel la MRC a décrété une dépense et un emprunt de 275 000\$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat visant l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse, à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. pour un montant de 193 410\$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 366-2021;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

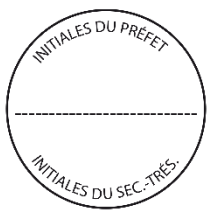
Madame Pelletier explique que l'achat de la rétrocaveuse a été estimé à 225 000\$, donc l'octroi du contrat s'est effectué à un coût moindre que l'estimé, soit 193 410,00\$ plus les taxes applicables.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

4.4. Rés. 2021.05.8391

Autorisation de signature d'un avenant au bail commercial intervenu entre la MRC des Laurentides et Gourmet Sauvage Inc.

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement et de revalorisation est en cours sur le site de l'ancienne Pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré et que la MRC des Laurentides et l'entreprise Gourmet Sauvage Inc. se sont entendues sur les termes d'un bail commercial visant la location du bâtiment nommé « Atelier blanc », du « Bâtiment d'accueil » et de certaines parcelles de terrains;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'une erreur de date s'est glissée dans la rédaction de la version finale du bail intervenue entre les parties en date du 1^{er} avril 2021, à savoir que la date de validité du bail soit concomitante avec la date de signature, afin de faciliter l'application des clauses de responsabilité, d'ajustements annuels et d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la modification de cette date a eu une incidence sur les modalités de paiement pour la première année ainsi que sur le dépôt de garantie, chose que les parties reconnaissent et désirent toutes deux corriger de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article relatif à la complémentarité des activités sur le site, afin de préciser que Gourmet Sauvage aurait uniquement l'exclusivité sur les commerces de restauration de type sandwicherie;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides en date du 20 mai 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant au bail commercial intervenu entre elle et l'entreprise Gourmet Sauvage Inc. en date du 1^{er} avril 2021, et tout autre document utile permettant notamment de modifier les articles relatifs aux loyers et à la complémentarité des autres activités sur le site.

ADOPTÉE

Madame Pelletier explique que l'avenant portera notamment sur les trois points suivants :

- 1) le retrait de la clause relative à l'exclusivité des commerces de restauration;*
- 2) une participation financière de 25 000\$ pour l'ajustement des frais électriques*
- 3) Correction de l'erreur relative à la date de validité du bail pour ainsi, la rendre concomitante avec la date de signature du bail*

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

4.5. Rés. 2021.05.8392

Appui à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre de ses démarches auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le processus référendaire sur le changement de nom de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021 aura lieu l'élection générale municipale;

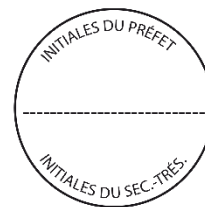
CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel de la pandémie, par l'adoption de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (LQ 2021, c. 8), le gouvernement a mis en place des mesures spéciales visant ce processus électoral;

CONSIDÉRANT QU'à cette même date, il devrait également se tenir le référendum sur le changement de nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020, a mis en place des mesures visant la tenue des référendums entièrement par correspondance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré craint qu'une grande confusion soit créée par le fait de tenir ces deux événements en même temps, avec des règles complètement différentes;

CONSIDÉRANT QUE cette confusion pourrait nuire au processus démocratique en diminuant de façon notable le taux de participation à chacun des deux événements;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est d'avis que la tenue des deux processus de façon simultanée et en appliquant les mêmes règles permettra à la population d'exercer leur droit de vote de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage les mêmes préoccupations que la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et souhaite l'appuyer dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et fait sien son dispositif de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre l'application de l'ensemble des mesures décrétées pour la tenue du processus électoral du 7 novembre 2021 à la tenue du référendum sur le changement de nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré qui devrait se tenir à la même date.

ADOPTÉE

Madame Pelletier explique que cette demande d'appui vise essentiellement à ce que la procédure référendaire s'inscrive dans les mêmes modalités que les élections. Le tout a pour objet de faciliter le processus référendaire en faveur des citoyens de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et ainsi, éviter toute confusion.

Monsieur Poirier énonce qu'il serait nettement plus facilitant au niveau procédural, que les citoyens puissent bénéficier du même processus de votation, c'est-à-dire, par le biais de coupons et ainsi, avec le premier coupon ils pourront voter pour l'élection municipale 2021 et par le biais d'un second coupon, il puisse voter au référendum sur le changement de nom. De plus, il souligne que la municipalité a l'appui de la FQM et qu'elle a acheminé une lettre à la ministre accompagnée de la résolution. Il tient à remercier la MRC des Laurentides pour leur appui.

4.6. Rés. 2021.05.8393

Appui à la MRC de Papineau dans le cadre de sa demande visant à réclamer des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29, soit la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

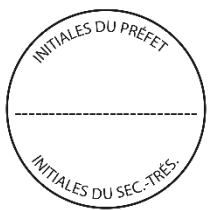
CONSIDÉRANT QUE le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs*, l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des 4 exigences prévues à ce règlement sont soustraites de l'application de la *Loi sur les ingénieurs*;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés à la *Loi sur les ingénieurs* ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de la *Loi sur les ingénieurs* a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs*, laquelle stipule que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité implique que les municipalités et les MRC aient maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la *Loi sur les ingénieurs* le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a adopté une résolution le 17 mars 2021 demandant au gouvernement du Québec d'apporter des correctifs à la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite appuyer les démarches entreprises par cette MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides joint sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau et demande également au gouvernement du Québec d'apporter des assouplissements à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), afin de permettre aux municipalités et aux MRC de procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union de municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Nadine Girault.

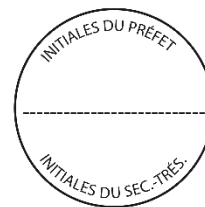
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

5. Règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs dépose un projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des



Laurentides; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil des maires de la MRC, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

Le préfet présente le projet de règlement. La Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021 et prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant l'occupation des emprises des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique

Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de La Conception dépose un projet de règlement concernant l'occupation des emprises des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil des maires de la MRC, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

Le préfet présente le projet de règlement et énonce que suivant la signature de deux baux avec le gouvernement du Québec, la MRC exploite et gère les parcs linéaires régionaux, soit Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique.

Au cours des dernières années, il a été constaté que des personnes occupent, sans permission, les emprises des parcs linéaires (constructions érigées [quais et autres], aménagement de terrains, entreposage de biens divers [canots, kayaks, etc.]).

À titre de gestionnaire des parcs, la MRC souhaite réglementer les occupations illégales des emprises, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales et au Code municipal du Québec.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

**5.3. Rés. 2021.05.8394
Adoption du règlement numéro 372-2021 modifiant le règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides**

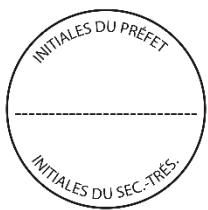
CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC des Laurentides a déclaré, aux termes de son règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux arrêts seront intégrés aux circuits existants dans la zone Centre et qu'un nouvel horaire entrera en vigueur au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la zone Nord ne sera plus de service à compter du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* et à l'article 48.25 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur le territoire desservi et affiché dans les véhicules du transporteur, tel que requis par l'article 48.25 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 372-2021 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2°. MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

2.1. L'article 4.1 « *Zone Centre* » du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, passant par la MRC des Pays-d'en-Haut et ensuite la MRC Rivière-du-Nord, passant par la Ville de Prévost, pour rejoindre la Ville de Saint-Jérôme, située aussi sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte 30 départs, soit 18 départs offrant le service du lundi au vendredi, 12 autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

2.2. L'article 4.2 « *Zone Nord* » du règlement 289-2014 est abrogé.

ARTICLE 3°. MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 289-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe A du présent règlement, laquelle fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 4°. MODIFICATION DE L'ANNEXE D

L'annexe D du règlement numéro 289-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe B du présent règlement, laquelle fait partie intégrante du règlement.

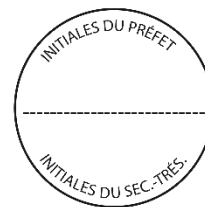
ARTICLE 5°. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 340-2018.

ARTICLE 6°. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

5.4. **Adoption du règlement numéro 373-2021 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique**

Sujet retiré

6. **Gestion financière**

6.1. **Rés. 2021.05.8395**
Liste des déboursés pour la période du 14 avril au 20 mai 2021

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 avril au 20 mai 2021, portant notamment les numéros de chèque 24 659 à 24 700, et les numéros de transfert bancaire 255 à 307, au montant total de 1 311 367,21 \$.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

6.2. **Rés. 2021.05.8396**
Dépôt et approbation du rapport financier consolidé au 31 décembre 2020 de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides ont reçu, pour affichage, un avis public donné par la directrice générale adjointe et directrice des finances concernant le dépôt des rapports financiers pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'avis public a été donné dans les délais prévus, soit au moins cinq jours avant la séance du conseil des maires tenue en date du 20 mai 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme et prenne acte du dépôt, par la directrice générale adjointe et directrice des finances, du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, le tout en conformité avec les dispositions prévues à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

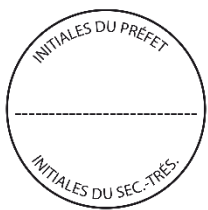
ET

QUE la présente résolution et les deux rapports susmentionnés soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7. **Gestion des ressources humaines**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE FIN PÉRIODE D'ESSAI
112	Agent culturel	11	2	8 septembre 2020	5 avril 2021
114	Secrétaire administratif	8	3	5 octobre 2020	29 avril 2021

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

7.2. Rés. 2021.05.8397 Optimisation de l'organigramme et création de postes

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.02.8312, le conseil des maires de la MRC a mandaté la directrice générale afin que celle-ci lui soumette ses recommandations quant à l'optimisation de l'organigramme;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de l'organigramme a été fait en fonction notamment les descriptions de tâches des postes, de la charge de travail respective et des besoins à combler selon les différents mandats octroyés par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité exécutif de la MRC en date du 8 mars 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte l'organigramme tel que présenté et autorise la création du poste et de la fonction de coordonnateur du service de l'évaluation foncière, conseiller en développement territorial ainsi que technicien en comptabilité, grade II;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir ces postes.

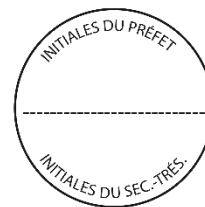
ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 27 avril 2021



Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC des Laurentides tenue le 27 avril 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

Madame Pelletier explique que les trois recommandations émises par le comité seront traitées aux points 18.1.1, 18.1.2 et 18.1.3.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

9.2. Rés. 2021.05.8398

Appui à la MRC de Matawinie dans le cadre de sa demande auprès du ministère des Transports concernant le transport forestier sur les chemins municipaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-04-107-2021 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Matawinie concernant le transport forestier sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT l'enjeu financier que représente le maintien des infrastructures municipales sur lesquelles circule le transport forestier et les délais de versement du programme d'entretien des chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité des citoyens que représente la cohabitation des véhicules avec le transport forestier sur des chemins municipaux qui ne peuvent être adaptés en conséquence faute de ressources financières;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux d'acceptabilité sociale auxquels fait face le secteur de l'exploitation forestière au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite appuyer la MRC de Matawinie dans ses démarches;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides joint sa voix à la démarche initiée par la MRC de Matawinie et interpelle également le ministre des Transports afin que la question de sécurité des citoyens sur les chemins municipaux en période de transport forestier puisse être examinée;

QUE le conseil des maires interpelle le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin que les efforts consentis par l'industrie forestière pour éviter que les chemins municipaux ayant de grandes problématiques de sécurité ne représentent pas une charge financière diminuant leur compétitivité à l'échelle provinciale;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

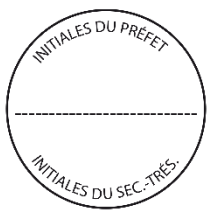
Aucune intervention des membres du conseil des maires.

9.3. Rés. 2021.05.8399

Nomination d'un représentant de la MRC des Laurentides au sein de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (secteur Sud)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a désigné la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de la gestion de ladite entente de délégation auprès du MFFP;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente de délégation, la MRC d'Antoine-Labelle s'est vu confier la gestion de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT QUE la TGIRT fut scindée en deux tables, soit la TGRIT Sud et la TGIRT Nord, afin d'avoir une représentativité plus conséquente en fonction des enjeux qui peuvent différer;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité La Minerve, fut désigné comme représentant élu à la TGIRT Sud en vertu de la résolution 2019.04.7774 et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la municipalité de Brébeuf, comme membre élu à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (section Sud).

ADOPTÉE

Monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la municipalité de Brébeuf, explique le fait que considérant l'agitation autour de l'activité forestière, c'est pourquoi il faut être présent. De plus, les acteurs qui siégeront à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire seront appelés à jouer un rôle plus important, selon certains discours du ministre.

Monsieur Marc L'Heureux, préfet et maire de la municipalité de Brébeuf se porte candidat; la candidature a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur L'Heureux est nommé par le conseil des maires à titre de représentant de la MRC des Laurentides au sein de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (secteur Sud).

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2021.05.8400 Approbation des règlements municipaux

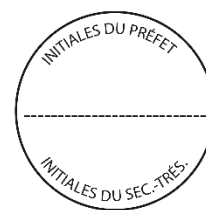
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

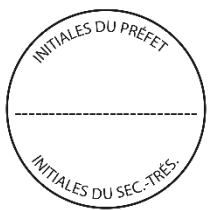
POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2021-324	Labelle	Permis et certificats 2002-54	Modification visant à regrouper les règlements 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme et le règlement 2002-55 relatif à l'article 116 de la LAU.	N/A	137.2
2	2021-325	Labelle	Dérégation mineure 2009-178	Modifications relatives aux frais exigibles et au délai de validité	N/A	137.2
3	2021-326	Labelle	Zonage 2002-56	Modifications de plusieurs dispositions: droits acquis, location court séjour, usages complémentaires, bâtiments et constructions accessoires, normes applicables à certains usages spécifiques, grilles des usages de plusieurs zones.	N/A	137.2
4	2021-327	Labelle	Lotissement 2002-57	Ajout d'un nouveau concept de lotissement et d'une disposition relative au calcul de la profondeur moyenne d'un terrain irrégulier	N/A	137.2
5	2021-328	Labelle	Construction 2002-58	Modification des dispositions relatives aux fondations et autres dispositions	N/A	137.2
6	2021-329	Labelle	N/A - nouveau règlement relatif aux Ententes relatives aux travaux municipaux	Mise en place de règles avec les promoteurs pour la réalisation de développements résidentiels et commerciaux	N/A	137.2
7	2021-330	Labelle	PIIA 2015-253	Modifications visant à exclure certains travaux de l'application du règlement, à modifier certains articles sur le lotissement et à ajouter un délai de validité	N/A	137.2
8	2021-331	Labelle	Plan d'urbanisme	Modifications du plan d'affectations du sol dans le secteur des lacs Baptiste, Gervais et Labelle	N/A	109.6
9	2021-01	Lac-Tremblant-Nord	2013-001	REFONTE – nouveau règlement du plan d'urbanisme	N/A	109.6
10	2021-02	Lac-Tremblant-Nord	2013-003	REFONTE – nouveau règlement de zonage	N/A	137.2
11	2021-03	Lac-Tremblant-Nord	2013-004	REFONTE - nouveau règlement de lotissement	N/A	137.2
12	2021-04	Lac-Tremblant-Nord	2013-005	REFONTE - nouveau règlement de construction	N/A	137.2
13	2021-05	Lac-Tremblant-Nord	2013-002	REFONTE - nouveau règlement de permis et certificats	N/A	137.2
14	2021-06	Lac-Tremblant-Nord	2013-006	REFONTE - nouveau règlement de PIIA	N/A	137.2
15	2021-07	Lac-Tremblant-Nord	2013-009	REFONTE - nouveau règlement relatif aux usages conditionnels	N/A	137.2
16	(2021)-102-62	Mont-Tremblant	Zonage (2008)-102	Modifier diverses dispositions (projets intégrés industriels, zone IN471-2	355-2020 (art.1)	137.2
17	194-53.1.1-2020	St-Faustin-Lac-Carré	Zonage No 194-2011	Modifier le plan de zonage (nouvelles zones Ht-793 et Vr-794) et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc	N/A	137.2
18	194-53.2.1-2020	St-Faustin-Lac-Carré	Zonage No 194-2011	Modifier le plan de zonage (nouvelles zones Ht-793 et Vr-794) et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont-Blanc	N/A	137.2



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

19	194-57-2021	St-Faustin-Lac-Carré	Zonage No 194-2011	Modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation	N/A	137.2
20	553-15-06	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Zonage No 553-15	Modifier certaines dispositions relatives à l'utilisation de conteneurs modifiés à des fins de bâtiments accessoires - aussi concordance au régl. 355-2020 ayant modifié le schéma d'aménagement révisé	355-2020	137.2
21	553-15-08	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Zonage No 553-15	Précision des usages compris dans la classe C110 relatives aux boutiques et ateliers spécialisés	N/A	137.2
22	553-15-10	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Zonage No 553-15	Modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau	355-2020	137.2

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2021.05.8401

Consultation concernant une demande d'autorisation d'aménager et d'exploiter un sentier de véhicule hors route sur un chemin multiusage du Club Iroquois (QUAD) 15 -003

CONSIDÉRANT QUE le Club Iroquois a demandé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) l'autorisation d'aménager et d'exploiter des sentiers de véhicules hors route sur des chemins multiusages;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins multiusages sont souvent des chemins forestiers ou d'anciens chemins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins multiusages sont parfois le seul accès à des baux de villégiature en terre publique;

CONSIDÉRANT QUE les villégiateurs doivent avoir un accès à leur bail sans avoir de coût supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins multiusages en terres publiques relève des utilisateurs, entre autres le Club Iroquois;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est donnée par le MFFP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

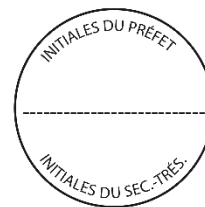
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la demande du Club Iroquois conditionnellement à :

1. QU'il n'y ait pas de droit d'accès demandé aux propriétaires de baux en terres publiques;
2. QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'assure du respect du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RLRQ, c. A-18.1, r. 0.01) pour l'aménagement et l'entretien des sentiers.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

12. Gestion des matières résiduelles



12.1. **Rés. 2021.05.8402**

Autorisation d'une modification accessoire au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux d'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.10.8199, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise MONCO Construction Inc. pour des travaux de construction visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le concepteur des plans et devis, dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres, n'a pas inscrit la quantité prévue réelle pour les travaux liés à la fondation de la chaussée et au pavage;

CONSIDÉRANT QU'une modification accessoire au contrat doit être apportée;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 50 000\$ doit être approuvée par le conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise une modification accessoire au contrat octroyé à l'entreprise MONCO Constructions Inc. pour la réalisation des travaux de la construction visant l'agrandissement de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle s'élève à un montant de 82 029,93\$ plus les taxes si applicables;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 360-2020;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

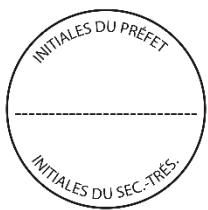
13.1. **Rés. 2021.05.8403**

Autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour la réfection d'un barrage anthropique à La Conception

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipe Laurence, pour Messieurs Fabien Beaudet et Richard Fournier, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de réaliser la réfection de la digue de leur barrage, sur les lots 4 419 634 et 4 419 635, cadastre du Québec à La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 327-2017 modifiant le règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la *Politique sur la gestion des cours d'eau* adoptée par le conseil des maires de la MRC aux termes de la résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par la résolution numéro 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, un rapport de conformité de l'ingénieur ayant réalisé les plans et devis sera transmis par le promoteur ou son représentant, à l'employé désigné à la gestion des cours d'eau au sein de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur les lots 4 419 634 et 4 419 635 du cadastre du Québec à La Conception, tel qu'ils sont présentés dans la demande reçue le 6 mai 2021 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Vincent Bouré datés du 5 mai 2021;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

14. Culture et patrimoine

14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 19 avril 2021

Le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 19 avril 2021 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

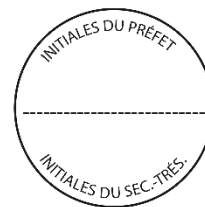
À la suite du dépôt du compte rendu, Madame Kathy Poulin, mairesse de municipalité de Val-David explique que Valérie Patry, agente culturelle de la MRC, avec l'aide de ses collègues sont en train de faire un diagnostic de la route des Belles Histoires, afin d'évaluer la possibilité d'ajouter les municipalités de Lantier et de Sainte-Lucie-des-Laurentides à ladite route. Madame Poulin ajoute qu'un salon du livre se tiendra annuellement au sein de la MRC des Laurentides, c'est pourquoi cette dernière a été scindée en trois secteurs, afin que ledit salon du livre se tienne dans différents secteurs au fil des ans. Cette année le salon se tiendra en la municipalité de Val-Morin (secteur 1), le 22, 23 et le 24 octobre prochain. Elle souligne également la belle réponse des différentes municipalités en vue des spectacles déambulatoires, il y a cinq artistes qui ont été sélectionnés par les municipalités.

Elle fait part au conseil qu'il y aura à nouveau cette année, sur le Corridor aérobique, les Stations Éphémères au mois de septembre prochain. Ce projet avait été grandement apprécié par les citoyens et les touristes. La semaine prochaine, Madame Poulin participe à la sélection des artistes pour ledit projet.

De plus, elle annonce que des artefacts ont été découverts dans la municipalité d'Amherst et un projet en vue de créer un centre d'interprétation au sein de ladite municipalité est présentement en cours.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

15. Sécurité publique



15.1. **Rés. 2021.05.8404**

Bonification de 400 heures supplémentaires dans le cadre du programme des cadets policiers offert par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020.10.8202, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a confirmé son intention de bénéficier du programme des cadets policiers offert par la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage accrue depuis la situation pandémique de la COVID-19, la MRC souhaite bonifier le programme de 400 heures supplémentaires, à ses frais, afin de s'assurer d'une présence accrue des cadets sur les infrastructures de loisirs, les espaces publics ainsi que lors des différents événements extérieurs qui se tiendront sur le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intention de bonifier de 400 heures supplémentaires le programme des cadets policiers offert par la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021, et qu'à cette fin, une somme de 10 000\$ soit réservée à même le poste budgétaire 02-29000-441 – Patrouille SQ;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Madame Pelletier précise qu'il n'y a pas d'ajout de cadet, mais seulement une bonification du nombre d'heures effectuées par lesdits cadets.

Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

16. **Service de l'évaluation foncière**

16.1. **Rés. 2021.05.8405**

Désignation des signataires autorisés au sein du service de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions prévues aux articles 21 et 176 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), tout certificat produit pour la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière doit être signé par l'évaluateur agréé désigné par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluatrice agréée désignée par la MRC a quitté ses fonctions en date du 7 mai 2021;

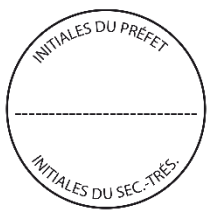
CONSIDÉRANT la nomination de Madame Caroline Tessier à titre de directrice du service de l'évaluation foncière à compter du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint est désormais vacant;

CONSIDÉRANT le besoin d'assistance au sein du service de l'évaluation pour l'accomplissement de certaines fonctions, dont la signature des rôles;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Monsieur Jean-Pierre Cadrin, évaluateur agréé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Jean-Pierre Cadrin à titre d'évaluateur agréé responsable de la signature des rôles et des certificats produits par la MRC pour une période d'un an, soit du 10 mai 2021 au 9 mai 2022, selon les termes prévus à son offre de service du 7 mai 2021;

ET

QUE Madame Caroline Tessier, directrice du service de l'évaluation foncière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les autres documents relatifs au service de l'évaluation foncière qui requiert une telle signature.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

17. Corporation de développement économique (CDE)

17.1. Rés. 2021.05.8406

Dépôt et approbation du rapport financier consolidé au 31 décembre 2020 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation est intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.8 de cette entente, la CDE doit produire et déposer, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport annuel d'activités et ses états financiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2020 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, lequel a été approuvé par son conseil d'administration en date du 25 mars 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

17.2. Rés. 2021.05.8407

Modification de la représentativité et nomination au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique

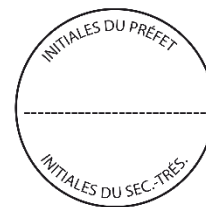
CONSIDÉRANT la signature de la Convention d'aide financière intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée du Développement économique régional concernant la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.02.8306, le conseil des maires de la MRC a confié la mise en œuvre de cette convention à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette convention, la MRC doit s'adjoindre d'un comité aviseur, lequel sera notamment tenu de déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4.6 de la convention, le conseil d'administration de la CDE peut agir en tant que comité aviseur;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences de la convention, la CDE doit modifier ses règlements généraux quant à la composition et la représentativité de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les cinq représentants du secteur municipal désigné par et parmi les membres du conseil des maires de la MRC doivent désormais être répartis de la façon suivante :

- le préfet;
- les maires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts; et
- deux maires représentant les autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT ces changements, il y a lieu de nommer à nouveau les élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la CDE;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne et nomme les membres suivants afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Maire de Mont-Tremblant	M. Luc Brisebois <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
3. Maire de Sainte-Agathe-des-Monts	M. Denis Chalifoux <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
4. Élu	M. Steven Larose <i>Maire de la municipalité de Montcalm</i>
5. Élu	Mme Kathy Poulin <i>Mairesse de la municipalité de Val-David</i>

ADOPTÉE

Madame Pelletier explique que selon la nouvelle représentativité au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique, on doit maintenant nommer deux élus afin de siéger audit conseil. Ce dernier étant réparti de la façon suivante : le préfet, le maire de la ville de Mont-Tremblant, le maire de Sainte-Agathe-des-Monts, ainsi que deux élus issus des autres municipalités locales de la MRC.

Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm fait part de sa candidature. Madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David, a également démontré son intérêt à siéger audit conseil d'administration.

Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur recommande les deux candidatures, et le conseil appui lesdites candidatures à l'unanimité des membres présents

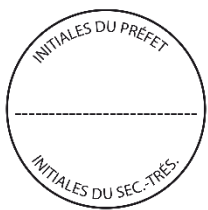
Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.

17.3. Rés. 2021.05.8408

Demande d'assouplissements de certaines règles contenues dans la convention en vue de la création du réseau Accès entreprise Québec

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2021.02.8306, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la création du réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit que chaque municipalité régionale de comté (MRC) du Québec recevra un montant de 900 000\$ d'ici au 31 mars 2025, en vue



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

de bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources additionnelles à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque MRC du Québec est tenue de dépenser une somme de 300 000\$; dans le cas contraire, les sommes non dépensées devront être restituées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus; il sera pratiquement impossible de dépenser la somme de 300 000\$ dès la première année de la convention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention, afin de permettre de dépenser les 900 000\$ au cours de la durée de la convention, et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre responsable de la région des Laurentides et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

17.4. Rés. 2021.05.8409

Autorisation et ratification de signature d'un avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUMPE), le gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de mesures spécifiques d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités du PAUMPE et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du PAUMPE jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

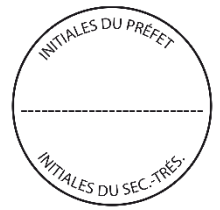
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par le préfet, pour et au nom de la MRC, de l'avenant numéro 2021-07 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18. Organismes apparentés

18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique



18.1.1. Rés. 2021.05.8410
Recommandation au ministère des Transports - Demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord : chemin des Boisés à la Ville de Mont-Tremblant (DPL-2020-011)

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire (DPL-2020-011) pour l'aménagement d'un sentier piétonnier et l'utilisation du terrain à des fins privées face au terrain identifié par le lot 5 900 924, chemin des Boisés, à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la politique d'occupation applicable et n'affecte pas la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et de développement du territoire à l'effet d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter l'octroi d'une permission d'occupation du parc linéaire face au lot 5 009 924 pour un sentier piétonnier traversant l'emprise et l'utilisation du terrain riverain, sur toute la largeur de l'emprise faisant à la propriété du requérant, à des fins privées.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.2. Rés. 2021.05.8411
Recommandation au ministère des Transports - Demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord : abribus à l'angle des chemins du Village et du Lac-Mercier à la Ville de Mont-Tremblant (DPL-2021-002)

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (DPL-2021-002) de la Ville de Mont-Tremblant pour l'installation d'un abribus à l'angle des chemins du Village et du Lac-Mercier;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et n'affecte pas la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par une autre instance gouvernementale;

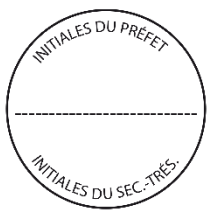
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande d'occupation de la Ville de Mont-Tremblant pour l'installation d'un abribus à l'angle des chemins du Village et du Lac-Mercier.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.1.3. Rés. 2021.05.8412



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Recommandation au ministère des Transports – Demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord : secteur de la gare à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (DPL-2021-003)

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (DPL-2021-003) pour l'aménagement d'un nouveau stationnement et le réaménagement de 2 stationnements existants dans le secteur de la gare, lesquels empiètent partiellement dans l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'espaces de stationnement donnant accès à la piste cyclable dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement projeté est d'assez grande superficie et pourrait contribuer au captage de la chaleur s'il était asphalté et non aménagé;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du nouveau stationnement est contaminé et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs pendant et après les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser l'ensemble des baux d'occupations du parc linéaire par la requérante, lesquels baux n'ont jamais été renouvelés depuis que le ministère est devenu propriétaire de l'emprise;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des occupations s'effectuera en deux phases soit, la phase 1 pour les occupations de surface de l'emprise et la deuxième pour les occupations souterraines et aériennes;

CONSIDÉRANT les aménagements projetés sont connexes aux activités de la piste et n'entravent pas la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le requérant d'obtenir les autorisations pouvant être requises par une autre instance pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports d'accepter la demande de la requérante à l'égard des travaux liés aux stationnements et à la régularisation des occupations existantes, phase 1, le tout, tel qu'apparaissant aux plans (2) G1-2021-015 en date du 11 mai 2021 et aux conditions suivantes, à savoir :

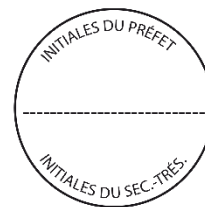
- le nouveau stationnement ne devra pas être pavé, devra prévoir des aménagements de bosquets aménagés composés d'arbres et arbustes de façon à contrer la création d'ilots de chaleur, à embellir l'espace et à concentrer, à des fins de sécurité, les accès directs à la piste;
- la requérante est informée de la présence de sol contaminé dans ce secteur; elle devra s'assurer de la sécurité des lieux pendant et après les travaux;
- la requérante devra compléter la demande visant à régulariser les occupations liées aux conduites souterraines et aériennes qu'elle possède dans l'emprise (phase 2) par le dépôt de plans illustrant leur localisation et leur type, et ce, dans les 2 mois suivants la présente.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

18.2.1. Rés. 2021.05.8413



Autorisation du dépôt d'une demande de subvention par Transport adapté et collectif des Laurentides dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé *Programme d'aide au transport collectif, volet II : subventions au transport collectif régional*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 232 869\$ pour l'année 2020 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 305 145\$ en 2021, comme indiqué au budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 449 734\$ en 2020;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements totaux pour la zone centre en 2020 ont été de 83 367 passages sur l'ensemble du territoire desservi, soit sur le territoire de la MRC des Laurentides et celle des Pays-d'en-Haut, et que les déplacements réalisés en 2021 sont impossibles à estimer en ce moment, soit en situation de pandémie où seuls les déplacements essentiels sont autorisés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides à soumettre une demande de subvention auprès du ministère des Transports dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif, volet II : subventions au transport collectif régional*, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipaux sur le territoire de la MRC selon le montant maximum admissible selon le programme 2021.

ADOPTÉE

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

18.3. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

**18.3.1. Rés. 2021.05.8414
Remplacement des passerelles aquatiques au Parc éco Laurentides**

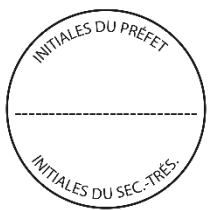
CONSIDÉRANT QUE les passerelles aquatiques du Parc éco Laurentides sont un des principaux attraits du site et que celles-ci ont atteint leur fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de les remplacer par des quais flottants;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser de tels travaux, des autorisations doivent être obtenues du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, toute demande de certificat d'autorisation et toute demande d'autorisation auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1) et



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

Madame Pelletier explique que les travaux relativement au remplacement des passerelles par des quais flottant étaient déjà prévu. À ce titre, la MRC des Laurentides doit déposer une demande de certificat d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, c'est pourquoi une autorisation du conseil de la MRC est nécessaire afin d'autoriser la MRC à déposer ladite demande.

Aucune intervention des membres du conseil des maires.

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondance

21. Ajouts

21.1. Rés. 2021.05.8415

Autorisation d'une modification accessoire au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux de transformation sur le site de l'ancienne Pisciculture, phase 3

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.03.8347, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise MONCO Construction Inc. visant des travaux de génie civil et la rénovation de l'enveloppe de trois bâtiments situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation électrique du site est souterraine et qu'il y a lieu d'augmenter la capacité électrique des bâtiments et du site pour répondre aux besoins des projets actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QU'une modification accessoire au contrat doit être apportée;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 50 000\$ doit être approuvée par le conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise une modification accessoire au contrat octroyé à l'entreprise MONCO Constructions Inc. pour des travaux de transformation sur le site de l'ancienne Pisciculture, phase 3, laquelle s'élève à un montant de 91 079,14\$ plus les taxes si applicables;

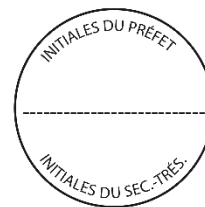
QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 346-2019;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

Lecture de la résolution par Monsieur L'Heureux, préfet



Aucune intervention des membres du conseil des maires.

21.2. Rés. 2021.05.8416
Nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2019.11.7940, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du Comité de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de deux ans et viennent à échéance au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité de Val-des-Lacs a mis un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme monsieur Jean-Guy Galipeau à titre de membre du Comité de la politique culturelle.

ADOPTÉE

Monsieur L'Heureux procède à la lecture de la résolution.

Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, s'est porté candidat.

22. Période de questions

Aucune question n'est posée.

23. Rés. 2021.05.8417
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17 h 52.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière